



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 207

OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION ALLÉE DE L'EUROPE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ DU VENDREDI 3 JUILLET 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une manifestation, la fête de l'été, le **vendredi 3 juillet 2026** ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la manifestation de la fête de l'été le **vendredi 3 juillet 2026**.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule allée de l'Europe durant la fête de l'été, du **vendredi 3 juillet 2026 de 17h00 à 23h00**, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux et les intervenants.

Article 2 : L'interdiction de circuler allée de l'Europe, prendra effet après la place de livraison jusqu'à la zone de retournement ;

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi qu'un véhicule seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et publication dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 2 juin 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : **03 JUIN 2026**

de sa publication : **03 JUIN 2026**

A Esbly le : **03 JUIN 2026**



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghislain DELVAUX'.

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr